



Ouvriers

Niveau	Catégorie Professionnelle	Coef.	Salaire mensuel brut base 35 heures / semaine, 151,67 heures / mois	Taux horaire mini. brut
I	Ouvriers d'exécution			
	P1	150	1612,20	10,63
	P2	170	1634,50	10,78
II	Ouvriers professionnels	185	1688,4	11,13
III	Compagnons professionnels			
	P1	210	1879,40	12,39
	P2	230	2032,40	13,40
IV	Maîtres ouvriers/ Chefs d'équipes			
	P1	250	2185,00	14,41
	P2	270	2337,80	15,41

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires effectuées en plus de la durée légale, se calculent à la semaine (la mensualisation de celles-ci est également possible) et sont à régler selon les taux de majoration suivants :

- 25 % pour les 8 premières (de la 36ème à la 43ème heure incluse) ;
- 50 % au-delà dans la limite du contingent de 180 heures par an et par salarié (130 heures en cas de modulation).

La prime de panier est fixée à 10€60

Les indemnités de petits déplacements

Zone	Distance aller simple	Indemnité de transport	Indemnité de trajet
1	0 à 4Km	0,51€	0,46€
	4 à 10 Km	2,56€	1,49€
2	10 à 20 Km	5,11 €	2,06 €
3	20 à 30 Km	7,02 €	3,07 €
4	30 à 40 Km	9,00 €	4,31 €
5	40 à 50 Km	10,96 €	5,15 €

Syndicat Unifié du BTP de Bretagne

www.cnt-f.org/ul.rennes/batiment-et-travaux-publics/

07.68.83.30.13

subtpbretagne@cnt-f.org

